



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

1. Intitulé du projet

Projet de réalisation d'un forage de production d'eau de 150 m de profondeur et réalisation d'essais de pompage, commune de MYON (25)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
27. a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50m.	Forage d'environ 150 m de profondeur pour l'approvisionnement en eau IOTA : Déclaration rub. 1.1.1.0

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le village de Myon est alimenté en eau potable à partir d'une source (captages de Belleau), située à environ 5 km au sud-sud-ouest du village, dans la vallée du Todeur.

La commune de Myon est totalement indépendante pour assurer son alimentation en eau potable. Il n'y a pas de raccordement au réseau de distribution d'eau d'une commune ou d'un syndicat limitrophe.

La commune projette la réalisation d'un forage afin d'assurer ses besoins en eau notamment en période d'étiage.

Le forage envisagé sera implanté sur un terrain communal, au sud-sud-ouest du village de Myon, à 60 m au sud-est et en contrebas du réservoir d'eau communal.

La profondeur estimative de forage est de 150 m. Des essais de pompage par paliers et longue durée (24 à 48h) seront réalisés pour tester la productivité de la ressource.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce forage est double :

1) Un objectif principalement quantitatif : en période d'étiage, la source de Belleau ne suffit parfois plus à couvrir les besoins en eau de la commune de Myon. Des épisodes critiques d'approvisionnement se produisent lors des années les plus sèches, notamment lorsque l'étiage estival est important et se prolonge jusque dans l'automne.

Un forage permettrait de sécuriser et de compléter l'approvisionnement en eau de Myon en étiage, mais également en cas de fuite importante, tant sur la longue conduite d'adduction entre le captage et le village que sur le réseau de distribution.

2) Un objectif qualitatif secondaire : de part son origine karstique, la source de Belleau présente parfois des épisodes de turbidité, principalement en période pluvieuse et de hautes eaux.

Un forage pourrait permettre d'améliorer la qualité de l'eau distribuée lors des épisodes de turbidité de la source de Belleau. En effet, les ressources karstiques profondes exploitées par forage présentent parfois une turbidité moindre que les émergences naturelles.

L'objectif n'est pas d'augmenter le prélèvement d'eau de la commune de Myon. Les prélèvements futurs (captage de Belleau et forage) seront équivalents au prélèvement actuel (captage de Belleau).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux de forage :

L'aménagement /repli du matériel de forage s'effectuera depuis le chemin existant.

L'emprise lors des travaux sera d'environ 50 m².

Le forage sera réalisé au marteau fond de trou (profondeur projetée 150m).

Coupe technique :

- Profondeur : 150 m
- Diamètre de foration : 164 ou 178 mm
- Tubage PVC diamètre 112 mm intérieur / 125 mm extérieur, plein puis crépiné
- Cimentation annulaire sur la traversée des marnes de l'Oxfordien et des niveaux de calcaires argileux du Callovien (environ 15 et 30 m)
- Massif filtrant roulé calibré
- Bouchon de fond

Les travaux de forage seront réalisés sur une semaine environ.

Caractéristiques des essais de pompage :

Des essais de pompage seront réalisés pour tester les capacités de production du forage et de la ressource en eau profonde.

Les caractéristiques prévisionnelles de ces essais seront les suivantes :

- Un pompage par paliers de débit croissant, jusqu'à 6 m³/h maximum pendant 8h ;
- Un pompage à débit constant (entre 3 et 5 m³/h maximum) pendant 24 à 48 h maximum.

Les essais de pompages seront réalisés sur 2 à 3 jours.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Si le forage répond à l'objectif quantitatif visé par la commune (au moins 3 m³/h), il sera équipé et exploité en complément du captage actuel.

Il sera raccordé au réservoir d'eau communal situé à 60 m.

Une déclaration de prélèvement d'eau sera déposée par la commune de Myon avant la mise en production du forage.

La procédure réglementaire de définition des périmètres de protection sera réalisée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Si la productivité du forage répond à l'objectif quantitatif initial, la mise en exploitation du forage sera soumise à autorisation au titre du code de la santé publique articles R1321-6 à R1321-10 et R1321-14.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur forage projetée	150 m
Emprise lors des travaux	max. 50 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de MYON
Lieu dit Le Peu
Section ZA - Parcelle 55

Coordonnées géographiques¹

Long. 05° 56' 21" 84 Lat. 47° 01' 14" 88

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet à 130 m de la ZNIEFF de type 2 n°01030000 « Vallée du Lison et Combe d'Eternoz ». Elle concerne, sur le secteur du projet, la vallée du ruisseau du Todeur affluent de rive gauche du Lison à Myon.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par la présence de périmètre de protection. Il n'y a pas de forage exploité dans un rayon de 500 m du projet. La commune de Myon est alimentée par la source captée de Belleau, située à près de 5 km au sud du projet de forage, disposant de périmètres de protection. Les travaux de forage et essais de pompage n'auront pas d'incidence qualitative ni quantitative sur les ressources actuellement exploitées.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet à 130 m du site FR 4301291 et FR 43012009 "Vallées de la Loue et du Lison".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau en milieu souterrain. Masse d'eau souterraine : « Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs FRDG154 » à l'affleurement à dominante sédimentaire. Le tubage du forage sera crépiné dans la partie productive (profondeur à définir au cours des travaux). Si le forage répond à l'objectif quantitatif (au moins 3 m3/h) il sera mis en exploitation après mise en œuvre de la procédure réglementaire de protection. Le volume de prélèvement sera alors défini. Il sera exploité en complément de la source de Belleau captée par la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'objectif n'est pas d'augmenter le prélèvement d'eau de la commune de Myon. Les prélèvements futurs (captage de Belleau et forage) seront équivalents au prélèvement actuel (captage de Belleau). Les essais de pompage n'auront qu'une faible incidence locale et temporaire, avec un rabattement supposé de la nappe de quelques mètres à quelques dizaines de mètres autour de l'ouvrage (débit de pompage jusqu'à 6 m3/h maximum).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais de forage peu importants seront dispersés sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est occupé par une prairie de fauche.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Implantation du forage sur un terrain communal, prairie. L'emprise sera limitée à la tête de forage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic engendré limité à l'amenée / repli du matériel de forage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de foration seront source temporaire de bruit (foreuse, compresseur, moteur). Les premières habitations de la commune de Myon sont situées à plus de 100m.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La foration au marteau fond de trou est source de vibrations perceptibles à proximité immédiate du forage uniquement. Absence de nuisance pour le voisinage (premières habitations à plus de 100m).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de pompage seront rejetées via un tuyau vers l'avaloir collectant les eaux de ruissellement de la RD102 situé en contrebas à 130m. Le rejet du réseau communal s'effectue dans le ruisseau du Todeur. (cf . Annexe_5_Plan-abords) Afin de protéger la ressource en eau profonde des infiltrations de surface, le forage sera cimenté jusqu'au toit des calcaires du Bathonien, entre 15 et 30 m de profondeur (à définir en fonction des terrains traversés).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais de forage (débris de roche), inertes, seront dispersés sur site. Les déchets de chantier seront évacués et traités en filières réglementaires.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Implantation sur un terrain communal. Absence de modification des activités humaines.</p> <p>En cas de mise en exploitation, des périmètres de protection réglementaire seront définis. Des servitudes agricoles, forestières pourront être associées.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures seront prises afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle lors des travaux. Une surveillance du matériel (véhicules, foreuse...) durant les travaux de forage sera faite par l'entreprise de forage et par le Cabinet Reilé afin d'éviter toute pollution (fuite d'huile, remplissage en gasoil...) sur le site de forage.

La phase chantier ne sera pas source de nuisance notable pour le voisinage, les premières habitations sont situées à plus de 100m.

Les travaux de forage et essais de pompage n'auront pas d'incidence qualitative et quantitative sur les ressources en eau actuellement exploitées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Un forage permettrait de sécuriser et de compléter l'approvisionnement en eau de la commune de Myon (diversification des ressources en eau). L'objectif n'est pas d'augmenter le prélèvement d'eau de la commune. Les prélèvements futurs (captage de Belleau et forage) seront équivalents au prélèvement actuel (captage de Belleau).

Le projet de forage avec réalisation d'essais de pompage est soumis à déclaration au titre du code de l'environnement. Les travaux projetés, leur incidence sur la ressource en eau, le milieu naturel et les mesures prises afin de limiter les incidences seront précisés dans le dossier loi sur l'eau. Le projet ne nous semble pas nécessiter d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à MYON

le, 7/06/2018

Signature

